



## CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2019.

**Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 29 octobre 2019 à 20H.**

**Etaient présents :** Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président  
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Echevines  
Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Déborah CROUGHS, Muriel CLAVIR, Conseillers  
Danielle JACOB, Directrice générale

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.10H et remercie les conseillers d'excuser l'absence de Madame Thirionet et de Madame Dupas.

Il annonce la concertation citoyenne relative à l'aéroport de Bierset qui aura lieu le 21 novembre 2019, et dont le but est d'obtenir des informations officielles pour rester objectif et informé. Il précise également que les Conseillers ont reçu une invitation pour visiter l'aéroport.

### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu aucune demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Toutefois, le point 5 devra être modifié et complété pour des raisons de technique comptable. Il propose aux Conseillers d'intituler ce point 5 « Paiement de factures et de subvention » et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

**A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.**

### **2. Communications.**

Monsieur De Rive rejoint la séance à 20.20H.

Monsieur le Bourgmestre précise que les chiffres de la population scolaire sont les mêmes au 1<sup>er</sup> octobre qu'au 1<sup>er</sup> septembre, soit : Maternelle Fexhe : 42, Maternelle Voroux : 32, Primaire Fexhe : 104, Primaire Voroux : 58, pour un total de 236 élèves inscrits.

Il ajoute que Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé la modification budgétaire n° 1 de la Commune, sans remarque.

S'agissant de communications, ce point n'appelle pas de vote.

### **3. Compte du CPAS pour l'exercice 2018.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que le compte du CPAS pour 2018 se clôture comme suit :

Le compte présente un boni de 147.916,41 €

- Utilisation de la dotation communale en baisse : -140.000 €
- Légère augmentation des dépenses de personnel et de fonctionnement
- Diminution des transferts RIS – Art 60 – aides sociales diverses)

Le nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration est en diminution

- 2015-2016-2017 : 14
- 2018 : 6

Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière

- 2015-2016-2017 : 126
- 2018 : 121

Un état de la trésorerie courante qui ne fait que s'améliorer depuis 2015

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le compte du CPAS pour l'exercice 2018.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le compte du CPAS pour l'exercice 2018.**

### **4. Modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2019.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que la modification se présente comme suit :

#### **A l'ordinaire**

En recette, une majoration du budget initial de 128.841,41 € est constatée après injection du boni budgétaire 2018. Une diminution du montant de prélèvement sur le Fond de Réserve Ordinaire, et ajustement de certaines recettes à l'exercice propre.

Les dépenses augmentent du même montant pour permettre l'ajustement de dépenses aux exercices propres et antérieur et prévoir la constitution de fonds de réserve.

Le service ordinaire est clôturé à 0.00 €

### **A l'extraordinaire**

Après une augmentation d'investissement de 16.357,66 € financés par prélèvements, le service extraordinaire est clôturé à 0.00 €

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la modification budgétaire du CPAS.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire du CPAS.**

## **5. Paiement de factures et de subvention**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que la modification de l'intitulé du point est due à un problème de technique comptable. D'une part, il s'agit de payer les factures relatives à l'organisation des festivités des 6 et 7 septembre derniers, d'autre part de verser une subvention au Tennis Club pour la réalisation d'infrastructures.

En ce qui concerne les festivités, les recettes n'ont malheureusement pas été au niveau espéré, et il reste des factures à payer pour un montant total de 4.519,67 € TVAC. Les fournisseurs doivent bien entendu être payés, et c'est donc le budget communal qui devra prendre ce déficit en charge.

Par ailleurs, lors de la modification budgétaire n° 1 de la Commune, une subvention unique de 22.000 € a été prévue, et acceptée par le Conseil, pour permettre au Tennis Club de moderniser et agrandir ses infrastructures. Il s'agit à présent de verser cette subvention sur base des pièces justificatives qui seront transmises. Il s'agit essentiellement de factures de matériaux et de main d'œuvre.

Madame Devillers ajoute qu'il est demandé au Conseil d'autoriser ces paiements.

Monsieur Leblanc demande des justifications : il a reçu les informations de la Directrice générale, mais souhaite savoir :

- Qu'en est-il des recettes des « Vieilles canailles » ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le Conseil a voté un subside et que le Collège a reçu les justifications. C'est un subside octroyé une seule fois pour un objectif social. Il espère que l'ASBL a fait des bénéfices. Pour les activités du samedi, les rentrées ne sont pas celles qu'on espérait, mais on ne peut pas tout expliquer.

- Pour ce qu'il reste à payer, Monsieur Leblanc constate que la différence entre les recettes et les dépenses est inférieure à ce qui reste à payer.

Madame Devillers répond que toutes les dépenses n'ont pas été payées, même si elles sont mentionnées dans le décompte.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'on fera un nouveau décompte quand on aura toutes les informations. On peut déjà définir les activités de 2020 : le Bal du Bourgmestre aura

lieu le deuxième week-end de septembre, parce que c'est un week-end festif et que les représentants d'Ailly ont une fête le premier week-end de septembre chaque année. Un représentant de la minorité peut participer aux réunions du Comité des fêtes.

Certains Conseillers préféreraient que le Bal du Bourgmestre ait lieu au printemps : Madame Croughs estime que ce serait plus approprié et qu'il y aurait plus de participants.

Monsieur De Rive explique comment il envisage les prochaines activités, et souhaite que la Commission communale des Fêtes donne mandat à son Comité pour les organiser.

Monsieur le Bourgmestre propose également de réaliser une opération Cap 48, un Télévie ou toute autre action dans le cadre de ce week-end festif. Cela se fait dans beaucoup de communes.

Monsieur Leblanc demande quelle est la différence entre la Commission communale et le Comité des fêtes.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Comité des fêtes n'a rien à voir avec la majorité, qu'il est différent de la Commission communale et qu'il doit être plus restreint.

Monsieur Leblanc ajoute qu'il faudra des pièces justificatives chaque fois qu'un subside sera accordé.

Madame Croughs demande qu'on veille pour les prochaines années à éviter un tel déficit : il vaut parfois mieux la simplicité. C'est une bonne idée de faire une opération Cap 48 ou Télévie, cela attire des gens.

Monsieur Jarbinet rappelle qu'auparavant le Bal avait lieu fin avril-début mai, et que cela marchait bien. Les festivités de village attiraient les jeunes.

Madame Croughs trouve que mai est un bon mois.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a beaucoup d'autres activités en septembre.

Monsieur le Bourgmestre propose d'autoriser les paiements.

**A l'unanimité, le Conseil autorise le paiement des factures impayées des festivités des 6 et 7 septembre 2019, ainsi que celui de la subvention au Tennis Club, sur base de pièces justificatives.**

## **6. Modification budgétaire communale n° 2**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers résume comme suit la modification budgétaire : il s'agit d'une légère diminution des recettes et d'une légère augmentation des dépenses, qui portent le bonus à 842.582,28 €, soit une diminution de 40.000 €. C'est essentiellement une modification technique pour adapter le budget aux informations qui parviennent de divers services.

Les modifications portent sur : l'augmentation des frais informatiques, des honoraires d'avocat, des frais pour la voirie, de suppression de droits non perçus, de frais de personnel et de fonctionnement à l'enseignement, ainsi que des frais de cérémonies et fêtes publiques.

Les recettes de transfert et fiscales diminuent, de même que les dividendes et subsides de l'Etat.

Monsieur Leblanc constate que l'achat d'une camionnette est resté inscrit pour 30.000 € dans la modification budgétaire. Or, un montant inférieur a été annoncé au Conseil.

Madame Nachtergaele répond qu'on avait prévu ce montant avant de savoir combien elle allait coûter.

Madame Devillers ajoute que la somme n'a pas été modifiée, mais il n'est pas possible d'acheter autre chose avec cet article.

Monsieur Leblanc remarque qu'on va chercher 390.000 € dans le fonds de réserve, et qu'on ajoute 5.000 € pour l'entretien d'un véhicule. Il demande des précisions.

Madame Nachtergaele lui répond qu'il faut bien entretenir la vieille camionnette avant l'arrivée de la nouvelle.

Monsieur Leblanc demande une justification sur l'augmentation du crédit pour les réceptions, cérémonies, etc. Pourquoi a-t-on augmenté plus que le montant des factures du Bal ?

Monsieur le Bourgmestre et la Directrice générale répondent que cet article sert à beaucoup de choses, notamment l'achat de nourriture pour les petites réceptions, à Noël, pour les noces d'or, par exemple, et que l'année n'est pas encore terminée.

Monsieur Leblanc souhaite qu'on évite d'augmenter ces dépenses.

Monsieur le Bourgmestre est de son avis et propose d'approuver la modification budgétaire n° 2.

**Par 9 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Leblanc et Madame Croughs), le Conseil approuve la modification budgétaire n° 2.**

## **7. Taxes communales pour les exercices 2020 à 2025.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que quelques montants ont été adaptés par rapport à la liste transmise aux Conseillers, en raison des remarques du Directeur Financier et des instructions de la tutelle. Les augmentations concernent les documents administratifs, où on a arrondi les sommes, l'urbanisme parce qu'il y a beaucoup de frais, et les cimetières parce que c'était beaucoup moins cher à Fexhe que dans les autres Communes.

Elle suggère aux Conseillers de l'opposition d'examiner les taxes dont ils souhaitent discuter, ou de ne mettre en discussion que les taxes et redevances qui ont été modifiées. De même, souhaitent-ils voter taxe par taxe ou un vote global.

Monsieur Leblanc et Madame Croughs demandent un vote global.

Madame Croughs demande si l'augmentation de la taxe sur les immondices est due à Intradel qui a augmenté ses tarifs.

Madame Devillers répond que c'est le cas, il y avait 10.000 € à financer.

Madame Croughs demande si Intradel prévoit une nouvelle augmentation et si la taxe va encore augmenter.

Madame Devillers répond que la taxe est revue d'année en année.

Monsieur Leblanc demande ce qu'il en est dans les autres Communes.

Madame Devillers répond que très peu de Communes modifient la taxe pour les organiques, et donc que la plupart augmentent la taxe sur les déchets résiduels.

Liste des taxes et redevances :

#### Prestations administratives

1. Redevance sur la conservation de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre

enlèvement du véhicule : **110 €**

garde : camion : **10 € par jour**

voiture : **5 € par jour**

motocyclette, cyclomoteur : **2,5 € par jour**

2. Redevance relative aux demandes d'autorisation d'activités relatives au décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement – Etablissements classés

pour les 1ères classes **600 €**

pour les 2èmes classes **110 €**

pour les 3èmes classes **25 €**

pour le permis unique 1ère classe **750 €**

pour le permis unique 2<sup>ème</sup> classe **180 €**

3. Redevance sur la délivrance des permis de lotir : **150 €** par lot

4. Taxe sur la délivrance de documents administratifs

a) 12 € pour les titres de séjour

b) 10 € pour les carnets de mariage

c) 3 € pour une légalisation de signature, 3 € pour tout autre document qui n'a pas un caractère répétitif et 1 € pour tout autre exemplaire délivré en même temps que le premier.

d) outre le prix de revient, 10 € pour un permis de conduire

e) outre le prix de revient, 8 € pour un passeport en procédure normale et 25 € en urgence

f) cartes d'identité pour enfants : outre le prix de revient, 2,6 € pour une carte normale, 14 € en urgence, 9,4 € en extrême urgence, 13,4 € s'il y a plus de deux cartes pour enfants urgentes, et 9,4 € s'il y en a plus de deux en extrême urgence.

g) cartes pour étrangers : outre le prix de revient, 3 € pour une carte électronique, 2,8 € pour une carte biométrique.

5. Taxe sur la délivrance de toute carte d'identité électronique : outre le prix de revient, 3 € en procédure normale, 14 € en urgence et 9,40 € en extrême urgence, en cas de livraison à Bruxelles : 9,30 €

La taxe s'élève à 3 € pour : envoi d'un document par la poste, pour les documents destinés à la Justice, les copies conformes, les extraits de casier judiciaire, les attestations de perte ou de vol de document.

6. Taxe sur les changements de prénom : 490 € ; s'il s'agit uniquement d'un tiret, 49 €

7. Redevance sur la délivrance de renseignements urbanistiques : **50 € par unité géographique.**

8. Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme : 100 € pour les permis classiques et permis avec annonce de projet ; 150 € pour les permis avec une enquête publique. Permis d'implantation commerciale : 200 € ; permis intégré : 350 €.

9. Redevance sur l'envoi de courriers de rappel : le premier rappel est gratuit, 10 € pour le second rappel par recommandé, qui est intégré dans la taxe.

#### Taxes de remboursement

10. Taxe sur l'acquisition d'assiette de voirie : **remboursement du prix coûtant**

11. Construction de trottoirs : **remboursement du prix coûtant**

12. Taxe sur les nouveaux raccordements à l'égout : **remboursement du prix coûtant**

13. Taxe sur l'inflexion de bordures dans les trottoirs : **remboursement du prix coûtant**

#### Prestations d'hygiène publique

14. La taxe sur le ramassage et le traitement des immondices :

- Taxe forfaitaire : **105 €** pour une personne, **115 €** pour un ménage de 2 personnes, **125 €** pour un ménage de 3 personnes et plus
- Taxe forfaitaire pour les assimilés : **40 €**
- Taxe proportionnelle : **0,75 €** par levée supplémentaire, **0,07 €** par kg supplémentaire d'organique, **0,13 €** ou **0,35 €** par kg de résiduel supplémentaire.
- Taxe proportionnelle sur les encombrants quand elle est liée au volume de déchets : **30 €** par m<sup>3</sup> à partir du troisième

- Taxe proportionnelle sur les encombrants quand elle est liée au nombre de passages : **25 €** par passage à partir du troisième
- Sacs poubelles alternatifs : **2 €** par sac de 60 litres et de **1,20 €** par sac de 30 litres
- Déchets organiques et résiduels : 40 kg gratuits

15. Redevance sur la propreté publique : **de 80 € à 400 € - 7.44 €** par affiche enlevée – possibilité de décompte réel si supérieur au taux forfaitaire

16. Taxe sur l'utilisation des égouts : **50 € par logement**

17. Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium : gratuit pour les personnes domiciliées dans la Commune, 375 € pour les non domiciliés, pour une urne surnuméraire : 100 € pour les personnes domiciliées dans la Commune, 300 € pour les autres.

18. Redevance sur les exhumations : 500 € par corps

19. Redevance sur les prestations exceptionnelles du personnel : **50 €**

20. Taxe sur les incivilités : de 50 à 250 €

#### Taxes sur les entreprises industrielles et agricoles

21. Taxe sur le colportage : **12,39 €/jour**

22. Taxe sur enseignes & publicités assimilées : **0,1 €/dm<sup>2</sup>** pour enseignes et **0,25 €/dm<sup>2</sup>** pour enseignes lumineuses

23. Taxe sur la distribution à domicile de publicités : **0.013 € jusqu'à 10 g, 0.0345 € entre 11 et 40 g, 0.0520 € entre 41 et 225 g, 0.093 € au-delà de 225 g. – 0,007 € presse régionale.**

24. Taxe sur les dépôts de mitraille et véhicules hors d'usage : **7,5 €/m<sup>2</sup> - max. 3.800 € l'an ; 600 € véhicule seul.**

25. Taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes :  
**125 €/an** pour les 1 ères classes,  
**50 €/an** pour les 2 èmes classes,  
**20 €/an** pour les 3 èmes classes

26. Taxe sur les établissements bancaires et assimilés : **430 €/poste de réception par an**

27. Taxe sur les baraques à frites (hot-dogs, beignets,...) : **250 € par an**

#### Taxes ou redevances pour l'occupation du domaine public

28. Redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique : **100 €**



29. Droit de place pour les échoppes et loges foraines : 2 €/m<sup>2</sup> pour les abonnés au marché et 2,50 €/m<sup>2</sup> pour les occasionnels au marché

30. Redevance pour l'occupation des locaux communaux et prêt de matériel : 200 € pour les week-ends, 100 € pour une soirée (sauf convention particulière), 1,25 €/jour pour location d'une table, 0,25 €/jour pour location d'une chaise

31. Redevance pour l'octroi d'une loge au columbarium : 400 € pour deux personnes pour les personnes domiciliées dans la Commune – 800 € pour les autres.

32. Redevance pour les concessions au cimetière (pleine terre) : 750 € par concession pour les personnes non domiciliées dans la Commune – 250 € pour les personnes domiciliées dans la Commune ou l'ayant quittée pour une maison de repos.

33. Redevance sur les concessions au cimetière (caveau) : 900 € par concession pour les non domiciliés et 300 € pour les domiciliés dans la Commune ou ayant quitté la Commune pour une maison de repos.

34. Redevance sur la délivrance de renouvellement des concessions au cimetière : 150 €

#### Taxes sur le patrimoine

35. Taxe communale sur les secondes résidences : 640 €

36. Taxe communale sur les immeubles inoccupés : 150 €/m de façade

#### Taxes additionnelles

37. Centimes additionnels au précompte immobilier : 2.500 centimes

38. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : 8,8 %.

Monsieur Leblanc précise que lui-même et Madame Croughs vont s'abstenir parce qu'ils estiment que les citoyens paient déjà assez de taxes.

**Par 9 voix pour et 2 abstentions (M. Leblanc, Mme Croughs), le Conseil adopte les taxes et redevances pour les exercices 2020 à 2025.**

### **8. PIC 2019/2021 – Programme modifié**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que le programme initial comptait 5 projets, mais que l'avis de l'AIDE et de la SPGE était indispensable pour obtenir le subside de la Région. Dans cet avis, l'AIDE et la SPGE demandaient des travaux d'égouttage supplémentaires pour un montant de 50.000 € environ. Ces travaux ne sont pas nécessaires, il s'agit de modifier deux chambres de visite, ce qui ne coûte pas aussi cher.

En conséquence, le Collège a décidé de supprimer ce chantier, qui atteignait alors plus de 200.000 € sans subvention. La rue de la Cornette sera reprise dans un programme plus tard.

Le programme PIC corrigé comporte donc quatre projets : la rue de Noville, l'espace devant la gare de Fexhe, la rue de Jeneffe et la rue du Monument. Les montants sont inchangés.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le nouveau programme PIC 2019-2021.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le nouveau programme PIC 2019-2021.**

#### **9. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019.**

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal tel qu'il a été transmis aux Conseillers

**A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal tel que transmis.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21H05.